

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU BOIS DE L'AUMÔNE**

Nombre de membres			
Afférents au Comité Syndical	En exercice	Présents	Quorum
85	85	49	43

SEANCE DU
17 JUIN 2024

Date de convocation du Comité Syndical
11 juin 2024

Date d'affichage de la convocation au siège
11 juin 2024

Nombre de délégués ayant pris part au vote : 49
Nombre de suffrages exprimés : 50
Nombre de délégués ayant voté pour : 50
Nombre de délégués ayant voté contre : 0
Nombre de délégués s'étant abstenu : 0
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

Le 17 juin 2024 à 18h30, les membres du Comité Syndical dûment convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Salle des Fêtes de Chappes, sous la présidence de Monsieur Lionel CHAUVIN.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance au sein du Comité : Mme Sophie PELLETIER est désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

ÉTAIENT PRÉSENTS (délégués titulaires et suppléants) :

Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans : ALBERTO Cécile, BAUDRAS Thierry, CHAMPOUX Bruno, CHAUVIN Lionel, CIBERT-GOTON Jean-Claude, DESMARETS Pierre, DOLAT Gilles, GEOGEON Hugues, GIANGRECO-BROC Malory, LAFAYE Patrice, LANGLAIS Gérard, MAUBLANT Alain, MEDYNSKA Jean-Louis, PELLETIER Sophie, RAYMOND Isabelle, RENAULT Laurent, SAHUT Michel, NURY Jacques, SAUSSAC Cyril, STEPHANT Nicolas.

Billom Communauté : DEGOILLE Michel, ESCARPA Ludovic, HAVART Sylvie, MAILLARD Guy, MARIN Nathalie, ROUZAIRE Philippe, STEINERT Michelle.

Communauté de Communes Plaine Limagne : BOURDIER Marie-Pierre, GIBOIN Jérôme, LE GOUGUEC Franck, MARTIN Frédéric, MAS Gilles, POINTON Ludovic.

Communauté de Communes Combrailles Sioule et Morge : COTTIER Bernard, LOBREGAT Stéphane, MOULIN François, POUZADOUX Jean-Paul, RODRIGUES Anne-Sophie, ROUSSELET Joëlle, VALLEIX Philippe, GEORGES Denis.

Communauté de Communes Entre Dore Et Allier : BERGAMI Gilles, FERNANDES DA SILVA Jean-Claude, LUCAS Antoine, ROUVIDANT Jean-Louis, CALET Didier.

Mond'Arverne Communauté : BORDIER Jean-Marc, LAGRU Alain, LAMIRAND Pascal, GUILMAN Marie-Aimée.

Pouvoir(s) :

- M. Stéphane CANUTO donne procuration à M. Stéphane LOBREGAT

Constituant la majorité des membres en exercice. Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut valablement délibérer.

	À l'ouverture de la séance	À compter de la délibération n°19	À compter de la délibération n°23	À compter de la délibération n°27
Nombre de délégués présents	47	48	49	50
Nombre de pouvoirs	1	1	1	1
Nombre de suffrages exprimés	48	49	50	51

Thème : FINANCES ET AFFAIRES JURIDIQUES

Dél. 2024-24 : Affectation des résultats définitifs 2023 : Budget Rattaché « SBA Energie »

VU les articles L 2311-5 et L 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'état des restes à réaliser 2023 établi pour le Budget rattaché « SBA Energie » et annexé à la présente délibération ;

VU la délibération 2024-05 du 29/01/2024 de reprise anticipée du résultat de l'exercice 2023 au Budget rattaché « SBA Energie » ;

VU la délibération 2024-08 du 29/01/2024 relative à l'adoption du budget primitif 2024 intégrant une reprise anticipée des résultats 2023 ;

VU le Compte de Gestion 2023 établi par le Trésorier Principal de Clermont-Ferrand au titre du Budget rattaché « SBA Energie » ;

VU les résultats 2023 actés au titre du vote du compte administratif 2023 (délibération n°2024-21) ;

Le Vice-Président en charge des finances et de la tarification rappelle que, par délibération n°2024-05 en date du 29 janvier 2024, le Comité Syndical a procédé à la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2023 et à l'affectation provisoire des résultats du Budget rattaché « SBA énergie ».

En effet, l'article L. 2311-5 du CGCT permet aux collectivités territoriales de reporter au budget primitif de manière anticipée, sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité, les résultats de l'exercice antérieur, sous réserve d'une délibération de l'assemblée délibérante.

Lors du vote du compte administratif, les résultats sont définitivement arrêtés. Le Comité Syndical procède à la régularisation des montants, si nécessaire, au sein de la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et ce, avant la fin de l'exercice suivant l'exercice clos.

Le Comité Syndical est donc invité à se prononcer sur l'affectation définitive des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2023 du Budget rattaché « SBA énergie » :

Rappel des résultats constatés à la clôture de l'exercice 2023 :

Section de fonctionnement :

	Prévu	Montants réalisés
Total des produits	10 000,00 €	3 380,83 €
Total des charges	10 000,00 €	3 501,53 €
Résultat de l'exercice (A)		-120,70 €
Résultat reporté antérieur positif (002) (B)		5 890,00 €
Résultat de clôture de fonctionnement (A+B)		5 769,30 €

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement est 5 769,30 €. Aucun reste à réaliser en dépenses et recettes de fonctionnement n'est constaté en 2023.

Section d'investissement :

	Prévu	Montants réalisés
Total des produits	116 500,00 €	2 681,00 €
Total des charges	116 500,00 €	26 917,74 €
Résultat de l'exercice (A)		-24 236,74 €
Résultat reporté antérieur positif (001) (B)		52 533,31 €
Résultat de clôture d'investissement (A+B)		28 296,57 €
Restes à réalisés en dépenses		13 136,50 €
Excédent ou besoin de financement 2023		15 160,07 €

Le résultat de clôture 2023 de la section d'investissement fait apparaître un solde d'exécution positif de 28 296,57 €.

Après prise en charge des restes à réaliser constatés en dépenses d'investissement à la fin de l'exercice budgétaire (13 136,50 €), la section d'investissement présente un excédent de financement de 15 160,07 €. La section d'investissement ne présente donc pas de besoin de financement en 2023.

Affectation des résultats 2023 :

Il est proposé au Comité Syndical de figer les résultats précédents et de les reprendre intégralement au BP 2024 :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 de 5769,30 € au chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté,
- de reporter le résultat d'investissement 2023 de 28 296,57€ au chapitre 001 – Résultat d'investissement reporté.

La similitude des montants précédents avec ceux de l'affectation provisoire ne nécessitera pas de correction en étape budgétaire 2024.

Le Comité Syndical,
Où l'exposé du Vice-Président en charge des finances et de la tarification,
Après en avoir débattu et délibéré,

À L'UNANIMITÉ

Article 1 : DÉCIDE :

- d'affecter le résultat de fonctionnement 2023 au chapitre 002 – résultat de fonctionnement reporté pour un montant de 5 769,30 €.
- de reporter l'excédent d'investissement 2023 au chapitre 001 – résultat d'investissement reporté pour un montant de 28 296,57 €.

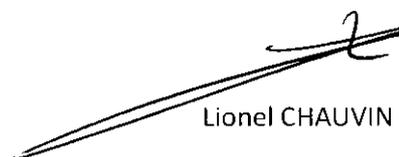
Article 2 : PRÉCISE :

La prochaine étape budgétaire 2024 ne sera pas impactée par la présente délibération du fait de la parfaite similitude des montants provisoirement affectés (cf délibération 2024-05) avec ceux définitivement actés à l'article 1.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Le Président,


Lionel CHAUVIN



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou affichage et de sa transmission en Préfecture devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé de réception en préfecture
063-256300161-20240617-DEL2024-24-DE
Date de télétransmission : 25/06/2024
Date de réception préfecture : 25/06/2024